

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2025

PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS LE SECTEUR
ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 1522)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 661

présenté par

M. Bruneau, M. Bataille, M. Mazaury, M. Naegelen et M. Viry

ARTICLE 4

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

À la fin de l'alinéa 11, supprimer les mots :

« avec pour objectif de disposer à l'horizon 2030 d'environ 6,5 gigawatts de capacités d'effacement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un tel niveau de précision semble inadéquat avec une démarche consistant à éviter les chiffrages trop précis au niveau législatif pour des filières dont le développement est rapide, alors que les objectifs de développement de la flexibilité doivent impérativement tenir compte des besoins mis à jour régulièrement par RTE pour assurer le bon équilibre du système électrique français.

Surtout, les effacements ne sont qu'un des leviers possibles pour améliorer la flexibilité du système électrique : les dispositifs de stockage ou d'adaptation de la production peuvent s'avérer être des solutions moins coûteuses. Une telle efficacité économique bénéficierait à la fois au budget de l'État (qui finance les appels d'offres en tant que charges de service public, à hauteur d'environ 200 millions d'euros en 2024 et environ 300 millions d'euros en 2025, soit un demi-milliard d'euros en seulement 2 ans) et aux consommateurs d'électricité (qui financent le dispositif de mécanisme de capacité piloté par RTE, dont un volet pourrait être réservé aux seuls opérateurs d'effacement).